

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 9/2025

OBJET : POLE GARE DE MELUN - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AY25, SITUEE AU 10 RUE DE L'INDUSTRIE A MELUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET SNCF GARES ET CONNEXIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.37.63 du 29 mars 2021 approuvant le Schéma de Principe d'Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Melun ;

VU le Schéma de Principe du PEM, prenant en compte les attentes des usagers, et, notamment, le passage souterrain (PASO) mixte, qui constitue un élément de programme essentiel du projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique, au profit d'Ile-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (ce 01/2023) ;

VU la délibération n°2023.7.19.206 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 prenant acte de l'intérêt porté aux fonciers identifiés afin de les mobiliser, en cas de besoin, au service du projet d'aménagement du Pôle Gare de Melun, visant à accompagner les besoins liés aux différents chantiers engagés ou à engager ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2024.6.3.43 du 12 septembre 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°25 à Melun, au prix de 300 000€, assorti d'une clause d'intéressement au bénéfice du vendeur à hauteur de 35% de la plus-value,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

éventuellement réalisée par la CAMVS, en cas de revente dans un délai de 15 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU l'acte de vente de la parcelle cadastrée section AY n°25, signé entre la SCI des Granges et la CAMVS, le 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Quartier de la Gare Melun est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain, dont l'évolution nécessite une importante mobilisation partenariale et la définition d'une vision partagée de son devenir ;

CONSIDÉRANT que le grand nombre de chantiers parallèles sur le secteur Sud du pôle Gare de Melun concentre des enjeux fins d'articulation et des besoins techniques structurants en accompagnement des périmètres de travaux à proprement parler ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet partenarial nécessite de lourds travaux, et mobilise de nombreux ouvriers au service de plusieurs maîtrises d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a acquis la parcelle AY 25, par acte notarié, signé le 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre cette propriété à disposition de SNCF Gares et Connexions dans le cadre des travaux à venir ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle AY n°25, située au 10, rue de l'Industrie à Melun, entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et SNCF Gares et Connexions (projet ci-annexé).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/02/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250207-58426-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 7 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT". The signature is stylized and extends to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.